



# Champeaux Animations Loisirs

Fiche d'identification

**Section danse**

Adhérent		Niveau			
Nom		Eveil	<input type="checkbox"/>	Jazz 1	<input type="checkbox"/>
Prénom		Initiation 1	<input type="checkbox"/>	Jazz 2	<input type="checkbox"/>
Date de naissance		Initiation 2	<input type="checkbox"/>	Jazz 3	<input type="checkbox"/>
<b>Nom des personnes prenant en charge</b>		GRS	<input type="checkbox"/>	Jazz Adulte	<input type="checkbox"/>
<b>l'enfant à la fin des cours</b> <input type="checkbox"/> Parent(s)		Renforcement musculaire Adultes	<input type="checkbox"/>	Cardio-Fitness	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Enfant autonome <input type="checkbox"/> Autre :					

### Parents de l'adhérent

Nom du père		Prénom	
Nom de la Mère		Prénom	
Adresse			
Code postal - Ville			
Téléphone fixe		Téléphone portable	
Adresse e-mail :			

### Partie réservée au CAL

Cotisation 1 <sup>er</sup> trimestre		Chèque n°	Le
Cotisation 2 <sup>ème</sup> trimestre		Chèque n°	Le
Cotisation 3 <sup>ème</sup> trimestre		Chèque n°	Le
Demande d'attestation le		Donnée le	
Période d'essai		Certificat médical du	

**Le certificat médical est obligatoire et il devra être remis au plus tard lors du premier cours.**

Si vous souhaitez vous investir pour le CAL de façon bénévole, cochez cette case :

J'autorise le CAL à prendre en photo ou filmer l'adhérent dans le cadre des activités de l'association et à exploiter ces images sur tout support de communication.

J'accepte les termes du règlement intérieur de l'association qui est disponible à l'adresse suivante :

[https://cal-77.pagesperso-orange.fr/Document/Reglement\\_interieur.pdf](https://cal-77.pagesperso-orange.fr/Document/Reglement_interieur.pdf)

Les inscriptions sont subordonnées au [versement d'une cotisation annuelle](#) arrêtée par le bureau du CAL chaque année.

La cotisation devra être réglée avant le 1er cours.

**Cette cotisation annuelle reste définitivement acquise et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.**

Un échelonnement trimestriel des encaissements pourra être accepté. (article n° 20 du règlement intérieur)

Les élèves devront souscrire une assurance tant pour les dommages dont ils seraient les auteurs (Responsabilité civile) que pour ceux qu'ils pourraient subir (assurance individuelle, accident corporel).

Observations :

Signature représentant légal

Date :